

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Délibération n°05-2023-12

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 24 novembre 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 8 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 08 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Éric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Brigitte, YVERNAULT Philippe

Étaient absents (12)

DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GUESNARD Yves, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à AVEROUS Gil
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHARPENTIER Dominique
PERSONNE Jacques a donné pouvoir à LION Michel
PICOUT Laurent a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude

Étaient excusés (3)

BERTHOUMIEUX Pierre, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick

Objet : Approbation et autorisation de création d'une société de projets photovoltaïque et prise de participation de la SEM EneR Centre Val de Loire dans la SAS ombrières de Neuvy

La SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE développe un projet photovoltaïque qui consiste en la réalisation d'une ombrière PV de 12,9 MWc de puissance sur le site de la SATAS sur la commune de NEUVY dans le Loir-et-Cher. Il s'agit d'un site déjà urbanisé (stockage de véhicule). Le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme depuis le mois de juin 2023 et il est lauréat de l'AO CRE Bâtiment du mois d'août 2023.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

Puissance	12,86 MWc
Production estimée la première année	13 310 MWh
Equivalent consommation habitant	6 230 habitants
Mode de valorisation de l'énergie	AO CRE
Economie CO2	530 t/an
CAPEX total	14 400 000 € soit 1,12 €/Wc
TRI actionnaire	7,1 % sur 30 ans
Apports fonds propres totaux	2.630 k€

Pour porter ce projet, une société sera créée en SASU dans un 1er temps, puis il est prévu d'ouvrir le capital au tiers à hauteur de 49%. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE étant le seul actionnaire : les Statuts sont rédigés à l'identique de ceux formaliser pour les SASU ENER37 et ENER28 déjà présentés en Conseil Syndical.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : Ombrières de NEUVY (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, première Présidente, elle-même représentée par son Président Jean-Luc DUPONT.
- Un comité stratégique sera créé après ouverture du capital, il sera composé d'un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement ; Convention de comptes courants d'Associé

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Considérant qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Ombrières de NEUVY et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, le Conseil syndical doit se prononcer sur la création de la société de projets

Ombrières de NEUVY, et valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société NEUVY-SATAS PV, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, et donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Ombrières de NEUVY.

Au vu des éléments exposés par le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la création de la société de projets Ombrières de NEUVY, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 €,

Article 2 : De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS Ombrières de NEUVY.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel LION', written over a light blue horizontal line.

Michel LION

